



VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 24 septembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 5
Nombre de conseillers votants : 35
Date de convocation : 18 septembre 2015
Date de publication : 02 octobre 2015

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe JABOVISTE, M. Jean-Philippe LEFEVRE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Pascal JOBEZ, Mme Sylvette MARCHAND, Mme Frédérique DRAY, M. Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PECHINOT, M. Stéphane CHAMPANHET, Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Isabelle DELAINE, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine NONNOTTE-BOUTON, Mme Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, Mme Isabelle VOUTQUENNE, Mme Esther SCHLEGEL, M. Mathieu BERTHAUD, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, Mme Françoise BARTHOULOT, M. Ako HAMDAROU, Mme Phanie BOUVRET, M. Alain VUILLAUME, M. Jean BORDAT

Référence

N° 15.24.09.136

Commission

Avis favorable de la
Commission Famille et Lien
Intergénérationnel du 16
septembre 2015

Objet

Frais de scolarité des
élèves du 1^{er} degré pour
les communes extérieures
- Année scolaire 2014-
2015

Secrétaire de séance

Jean-Baptiste GAGNOUX

Rapporteur

Esther SCHLEGEL

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Sevin KAYI à M. Philippe JABOVISTE
M. Paul ROCHE à Mme Isabelle MANGIN
M. Jean-Pascal FICHERE à M. Jean-Marie SERMIER
Mme Catherine DEMORTIER à Mme Isabelle DELAINE
M. Gilbert CARD à M. Jean-Claude WAMBST (à partir de la DCM
15.24.09.96)

Conseillers absents en cours de séance :

M. Jean-Philippe LEFEVRE (DCM 15.24.09.102) ; Mme Sylvette
MARCHAND (DCM 15.24.09.102) ; Mme Phanie BOUVRET (DCM
15.24.09.106) ; Mme Isabelle DELAINE (DCM 15.24.09.109-110) ; M.
Jean-Claude WAMBST (DCM 15.24.09.118) ; M. Daniel GERMOND (DCM
15.24.09.134-135)

En application de l'article L212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant qui sera demandé aux communes extérieures.

Le coût par élève (compte administratif 2014) se monte à :

- 1 246 € en maternelle
- 639 € en élémentaire.

Il est proposé de retenir ces montants pour la facturation aux communes.

Un accord de réciprocité a été conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-préfecture avec certaines communes voisines, posant le principe d'une facturation à 45 % du coût réel, mais sans formalisation.

Au vu des délibérations passées ces dernières années au Conseil Municipal pour la prise en charge des élèves concernés, on peut dresser le tableau ci-après :

| Communes concernées par l'accord de réciprocité |
|--|
| Jouhe |
| Foucherans |
| Rochefort-sur-Nenon |
| Sampans |
| Brevans |
| Champvans |

Il est proposé de retenir, pour les 6 communes précitées (et pour tout autre commune appliquant à Dole une réciprocité à 45% du coût réel), les montants suivants à facturer :

- 561 € en maternelle
- 288 € en élémentaire.

Pour les scolarisations en cours d'année, ces montants s'appliquent *pro rata temporis*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** les montants et dispositions précités pour la facturation aux communes.

Les recettes seront imputées sur les lignes chapitre 74 – fonction 211 – article 7474 (maternelles) et chapitre 74 – fonction 212 – nature 7474 (élémentaires).

Fait à Dole, le 25 septembre 2015
Pour extrait certifié conforme,
Le Député-maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- ◆ Pilotage et Coordination
- ◆ Pôle Moyens et Ressources/Finances
- ◆ Trésorerie Principale
- ◆ Pôle Actions Éducatives


Jean-Marie SERMIER

